



VILLE DE BOIS-COLOMBES

**ATTRIBUTION DE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

N° : D404 / 2022
Domaine : **3.5.3.**

TITRE N°14673/KL

Durée	30 ans
Echéance	11 octobre 2052
Division	D22
N° de plan	3208 T14

Le Maire de Bois-Colombes,
Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;
Vu la décision du Maire du 1er juin 2018 fixant le tarif des concessions funéraires ;

Vu la demande présentée par Madame Sophie COAT née MANSARD, domiciliée à Bois-Colombes (Hauts-de-Seine), 13, rue du 14 juillet ;

DÉCIDE

Article 1 - Il est accordé dans le cimetière de Bois-Colombes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture Familiale COAT, ci-dessus indiquée, d'un terrain de 2m² superficiels, pour une durée de **30 ans** à compter du **12 octobre 2022**.

Article 2 - La concession est accordée moyennant la somme totale de six cents euros, versée dans la caisse du Receveur Municipal.

Article 3 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Bois-Colombes, le 13 octobre 2022

Le Maire Adjoint en charge de la Prévention, la Sécurité,
Vie associative et anciens Combattants,



Gilles CHAUMERLIAC